

pour que vous les rapprochiez de la vingtaine de bateaux dont vous parliez . . .

Il veut dire les membres du comité.

. . . autour de Saint-Pierre-et-Miquelon. Cette liste ne comprend que les entreprises qui sont membres de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest. Il s'agit essentiellement d'entreprises de pays du bloc de l'Est, du Japon et des pays européens membres. À cela viennent toutefois s'ajouter tous les bateaux des pays non membres de l'organisation, par exemple ceux des États-Unis d'Amérique, de la Corée du Sud, etc.

M. Bulmer a poursuivi ainsi:

Pour bien faire comprendre le problème, nous avons placé en première page de notre brochure une photographie qui a été prise dans une station de la région Scotia Fundy où l'on enregistre le nombre de bateaux qui se trouvent au large des eaux côtières et où on les suit. Chacune de ces cartes représente le nombre de bateaux par pays qui ont été repérés un jour donné, en 1986. On en a dénombré 146.

● (1640)

Je crois savoir que M. Rabinovitch, sous-ministre adjoint des Pêches et des Océans, était aux Nations Unies et vociférait au sujet des mêmes problèmes que ceux dont nous lui avons parlé il y a environ cinq ans.

On peut voir la zone des 200 milles et le nombre de pays qui possèdent des permis et qui ont des raisons de pêcher à l'intérieur de la zone canadienne. On peut voir sur ce groupe de cartes le nombre de navires qui pêchaient des stocks de morue et de poisson plat dans ce qu'on appelle les deux extrémités des Grands Bancs. On peut voir que la morue et la plie canadienne, par exemple, s'étendaient jusqu'à l'extérieur de la zone des 200 milles. Si l'on compare l'endroit où se trouve le poisson avec celui où mouillent les navires des pays étrangers, on se rend très rapidement compte des répercussions qu'ont 146 chalutiers sans quotas, la plupart du temps, qui pêchent à cet endroit.

Honorables sénateurs, le comité a pris note des sages observations de Ron Bulmer et a fait des recommandations. Pour en venir à ces recommandations, nous avons déclaré dans notre rapport que nos conclusions sont analogues à ceux du Conseil canadien des pêches et de l'Institut canadien des océans, que nous avons visités, ainsi que du Groupe d'examen de la morue du Nord (le groupe Harris) qui a étudié en même temps le problème, au coût de plus de 511 000 \$, alors que nous faisons la même chose et arrivions aux mêmes conclusions.

Pour étendre la compétence du Canada au-delà de la zone des 200 milles, il faudrait que les membres de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO) consentent à lui conférer une compétence sur la gestion fonctionnelle des stocks qui chevauchent cette zone dans le secteur de réglementation de l'organisation. Ces mesures ne viseraient pas à ce que le Canada réclame un droit exclusif de pêche des stocks qui chevauchent la zone des 200 milles en haute mer, mais à défendre ses intérêts et ceux de la communauté internationale en matière de protection de ces stocks. On peut soutenir que ce pouvoir est énoncé implicitement dans l'article 116 de

la troisième Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui confère aux d'un pays le droit de leurs ressortissants de pêcher en haute mer. Ce droit est toutefois assujéti aux droits, devoirs et intérêts des États côtiers. En substance, à défaut d'un accord international, l'article 116 accorderait à des pays côtiers comme le Canada le droit de prendre des mesures pour protéger les stocks qui chevauchent la zone des 200 milles, même en haute mer. On a également proposé d'étendre la compétence dans une certaine mesure. Par exemple, on pourrait étendre temporairement la compétence jusqu'à ce qu'on en arrive à un règlement approprié ou qu'on ait négocié une entente acceptable pour le Canada.

Honorables sénateurs, la sixième des 42 recommandations que nous avons présentées dans notre rapport demande:

Que le gouvernement fédéral augmente les sanctions au-delà des fermetures de ports, ce qu'il a fait, et réduise l'accès préférentiel aux stocks de poisson excédentaire à l'intérieur de la zone des 200 milles afin d'exercer des pressions sur les pays qui pratiquent la surpêche des stocks qui chevauchent cette zone.

Le premier ministre, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêches et des Océans auraient dû élaborer une stratégie il y a cinq ans pour établir la compétence fonctionnelle du Canada en matière de pêche sur tout le plateau continental.

Nous avons présenté 41 autres recommandations, honorables sénateurs, dont la recommandation n° 9 qui est digne de mention et qui dit:

Que les militaires canadiens devraient, en temps de paix, avoir pour rôle principal de surveiller les côtes du Canada.

Ils jettent les hauts cris à ce sujet aujourd'hui. Le ministre des Pêches a répondu 13 mois après le dépôt de notre rapport. Je n'ai même pas obtenu sa réponse pendant mon mandat. C'est le sénateur Robertson qui eu cette chance.

Le ministre des Pêches et des Océans d'alors a déclaré que les questions concernant la surpêche sur le plateau continental à l'extérieur du territoire canadien préoccupaient vivement le gouvernement du Canada. En répartissant le poisson dont le Canada n'a pas besoin, le gouvernement du Canada encourage les navires étrangers à respecter la conservation de ces espèces. En ce qui concerne la compétence, les politiques du gouvernement du Canada respectent à la lettre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et continueront de le faire.

Comme je l'ai déjà déclaré, honorables sénateurs, le ministre des Pêches d'alors a mis un an à donner cette réponse cinglante.

Je peux apprendre aux membres du comité une chose qu'ils ignoraient. Quand nous avons déposé le rapport, j'en ai remis un exemplaire à l'un des fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans pour lequel j'avais beaucoup de respect et qui connaissait à fond tous les aspects des pêches. Il y a répondu deux semaines après l'avoir lu, tandis qu'il a fallu au ministre et à tous les autres fonctionnaires du ministère plus d'une année pour y répondre. Pourquoi? Parce que le rapport venait du Sénat.